

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2021

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation du renouvellement et de l'élargissement du dispositif d'aide à l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo au quotidien

Rapporteur : Patrice Pattée

Par délibération du conseil municipal du 8 octobre 2020, un dispositif d'aide à l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo au quotidien a été approuvé.

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020, un élargissement du dispositif d'aide à la l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo au quotidien a été approuvé en complétant la liste des accessoires subventionnables qui était trop restrictive.

Au terme de cette dernière année, il peut être dressé le bilan suivant : 155 subventions ont été accordées pour l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo. Pour information, les accessoires les plus subventionnés sont les antivols (36,3%), les casques (18%), les sacoches et sacs à dos pour porte-bagages (14,5%).

Ces 155 aides ont représenté un montant total de 10 274 €.

Il est ainsi proposé de renouveler une aide à l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo au quotidien comme suit :

- liste des accessoires subventionnés : antivol pour vélo, caddie à provisions pour vélo, siège enfants/selle enfant sur cadre, remorque, panier, sacoche, porte bagage, attache garde boue, rétroviseur, garde distance, sac à dos pour porte-bagages, pompe de gonflage, klaxon, dispositif d'éclairage, casque, gants, lunettes, gilet de sécurité/visibilité, vêtements de pluie pour cycliste (cape/veste de pluie et pantalon),
- le retour d'expérience conduit à élargir encore le dispositif d'aide en proposant d'ajouter les housses de protection, les supports smartphone, les trackers, détecteurs de chutes dans la liste des accessoires vélo,
- subvention plafonnée à 100 € dans la limite de 50 % du montant de la facture,
- subvention accordée à chaque membre d'un même foyer et renouvelable tous les 3 ans (1 seule aide est accordée par période de 3 ans par Scéen).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider le renouvellement du dispositif avec ce complément.